

### 4b PLAN DE ZONAGE

Planche Globale et Centre Bourg - Echelle : 1/5000 et 1/2500



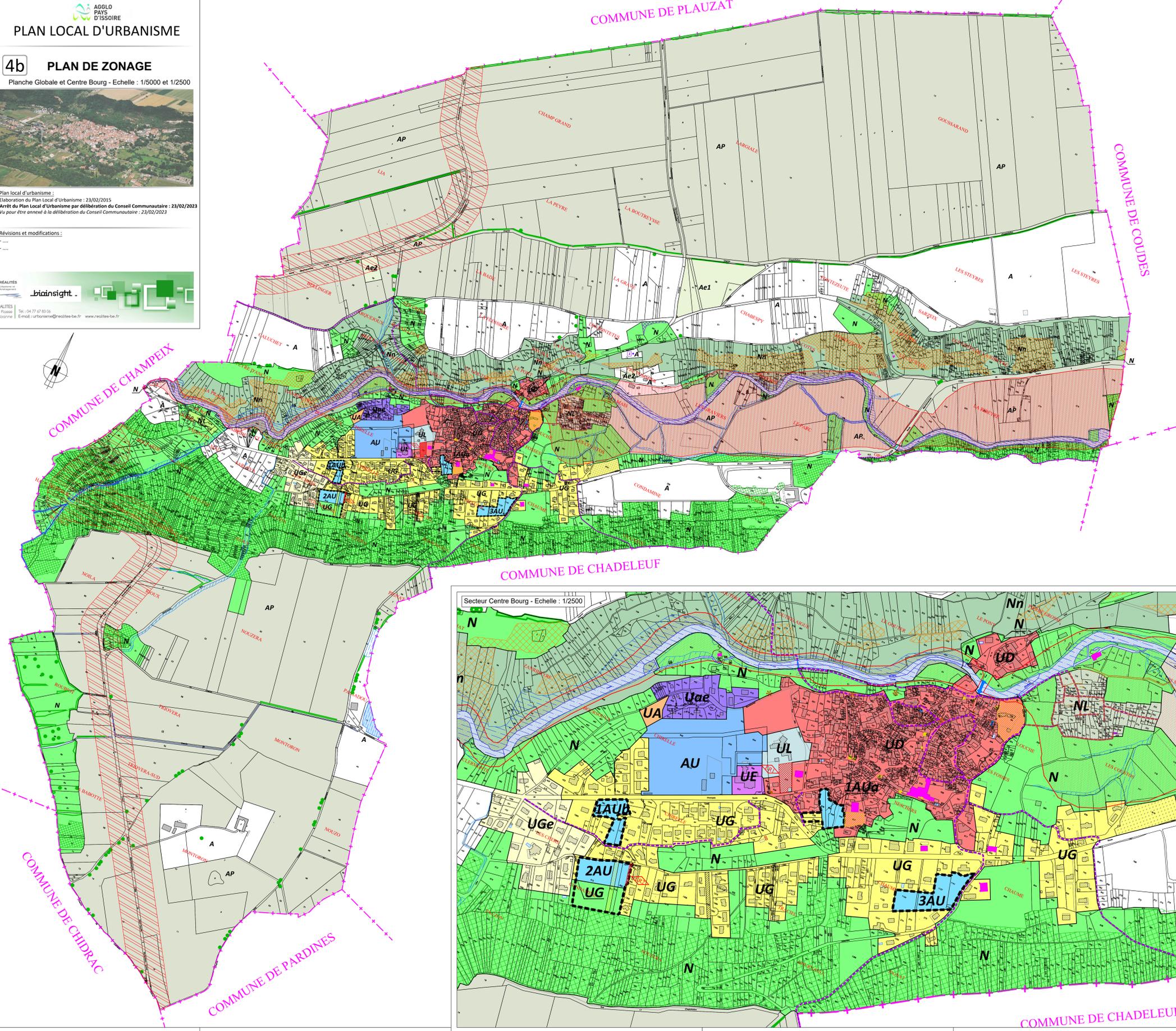
Plan local d'urbanisme :  
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : 23/02/2015  
Arrêt du Plan local d'urbanisme par délibération du Conseil Communautaire : 23/02/2023  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire : 23/02/2023

Révisions et modifications :

.....  
.....

REALITES  
Bureau d'études REALITES  
34, rue Georges Poissot  
42000 Roanne  
Tél : 04 77 67 81 06  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

btainsight



**LEGENDE :**

- UD : Zone urbaine du centre bourg
- UG : Zone urbaine d'extension pavillonnaire
- UGe : Zone urbaine d'extension pavillonnaire potentiellement exposée au risque de ruissellement
- UA : Zone urbaine à vocation artisanale
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs et d'équipements
- Uae : Zone urbaine à vocation mixte d'habitat et activités
- AU : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat
- AU : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation mixte
- N : Zone naturelle
- Nn : Zone naturelle intégrant la zone Natura 2000 ZSC (directive habitats)
- NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
- NE : Zone naturelle à vocation touristique (STECAL)
- A : Zone agricole
- Ae : Zone agricole à vocation économique (STECAL)
- Ap : Zone agricole protégée

**Orientation d'aménagement et de programmation**

- : Eléments bâtis remarquables du paysage repérés au titre de l'article L151-19° du C.U.
- : Croix, fontaines, cadrans solaires, panneaux
- : Tours
- : Ponts et porches
- : Bâtiments remarquables et anciens moulins
- : Changement de destination repéré au titre de l'article L151-22° du C.U.
- : Mur à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- : Liaison piétonne à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- : Zone inondable (tenant compte de l'étude complémentaire) identifié à titre informatif
- : Jardins et espace arboré à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- : Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- : Emplacement réservé au titre de l'article L151-24 du Code de l'urbanisme

**Continuités écologiques (trames verte et bleue) :**

**Sous-trame humide**

- : secteurs boisés classés en EBC au titre des articles L151-21 et L151-22 du Code de l'urbanisme
- : Secteurs de cours d'eau à forte biodiversité protégés au titre des articles L151-29 et R151-43 (5°) du Code de l'urbanisme
- : Secteurs de cours d'eau protégés au titre des articles L151-29 et R151-43 (5°) du Code de l'urbanisme

**Sous-trame ouverte**

- : secteurs de pelouses et prairies sèches protégées au titre des articles L151-29 et R151-43 (5°) du Code de l'urbanisme

**Sous-trame de carrière**

- : secteurs de nidification potentiels d'hirondelle de rivage protégés au titre des articles L151-23 et R151-43 (5°) du Code de l'urbanisme

**Sous-trame bocagère**

- : secteurs de haies protégées au titre des articles L151-23 et R151-43 (5°) du Code de l'urbanisme
- : secteurs d'arbres isolés protégés au titre des articles L151-23 et R151-43 (5°) du Code de l'urbanisme

